

J'ai recueilli en mars 1995 un enfant de ma famille, âgé de 16 mois, après le suicide de sa mère, son père étant dans l'incapacité de s'occuper de lui. Mon but était seulement de m'en occuper jusqu'à ce que la situation et la santé de son père s'améliorent et lui permettent de retrouver son rôle de père. J'avais alors 50 ans, deux fils adultes, j'étais divorcée depuis longtemps et ne pensais pas élever un 3e enfant.

Au moment du décès de la mère, une mesure d'AEMO (assistance éducative en milieu ouvert) avait été mise en place pour cet enfant, la crèche ayant signalé des difficultés bien réelles. J'avais approuvé cette décision, rassurée par les mots « assistance éducative ».

En 1997, voyant que son père, qui vivait à 800 kilomètres, ne pourrait pas prendre l'enfant en charge, j'ai saisi le Juge des Enfants pour qu'il me soit confié officiellement ; cela pour le cas où des décisions urgentes devraient être prises, par exemple pour sa santé... Et le Juge me l'a effectivement confié en mars 98, après enquête sociale.

Du fait de tous ces soucis, ma santé ne m'a plus permis de travailler à plein temps, mais seulement à mi-temps, avec demi-salaire évidemment. Notre situation financière est devenue un peu compliquée. Une amie qui travaillait dans une structure pour enfants dont les familles étaient en grande difficulté m'a dit alors : « *je suis sûre qu'il existe une aide/allocation pour un cas comme le tien. Renseigne-toi* »

Très logiquement, je me suis renseignée auprès de la personne (éducatrice) qui venait de temps à autre nous rendre visite dans le cadre de l'AEMO (vérifiant qu'il y avait de la nourriture dans le frigo, que la maison était propre,... mais sans m'apporter le moindre soutien psychologique dont j'aurais eu pourtant le plus grand besoin). Cette personne m'a répondu : « *Non, il n'y a aucune aide prévue. Quand quelqu'un accepte de prendre un enfant en charge, c'est qu'il ou elle en a les moyens. Mais si vous ne pouvez plus subvenir à ses besoins, il suffit de nous le dire et nous le placerons sans problème* » (sous-entendu : nous le placerons à la DDAS). Inutile de préciser que je n'ai plus jamais reparlé de notre précarité financière (je n'allais pas laisser partir à la DDAS un enfant de ma famille!!!) et par ailleurs, quant à l'existence d'une aide financière, je me suis fiée à sa réponse négative.

Début 2003, je fais la connaissance d'une assistante sociale du Conseil Général qui me parle de cette indemnité en m'en précisant le nom « Indemnité à tiers digne de confiance » ainsi que les coordonnées du service et de la personne à contacter.

J'envoie un courrier explicatif, resté sans réponse au bout de 6 mois.

Je me déplace alors et suis reçue par l'inspectrice de l'aide sociale à l'enfance qui me dit n'avoir pas vu passer mon courrier. Je réexplique la situation et notre conversation est celle-ci :

- *Vous n'y avez probablement pas droit*
- *Pourquoi ? cette indemnité est versée sous conditions de ressources ? Mes ressources sont très modestes*
- *Non, il n'y a pas de conditions de ressources, mais dans sa décision, le Juge doit avoir précisé que vous êtes « tiers digne de confiance ». Allez d'abord vérifier si cette mention y figure.*
- *Non, je sais que cette mention n'y figure pas, mais puisque c'est la seule condition, je vais revoir le Juge et lui demander d'ajouter cette précision et je reviens dès que c'est fait.*

Et là, la suite de la conversation devient encore plus étonnante. Cette Inspectrice de l'aide sociale à l'enfance me dit alors : « *non, ça ira, je vais vous servir cette indemnité. Entrez dans mon bureau (jusqu'alors, j'avais été reçue dans le couloir !), nous allons mettre ça au point* »

Je demande bien sûr la rétroactivité puisque j'aurais eu droit à cette indemnité à partir de 1998, donc

depuis à peu près 5 ans (!), mais « *c'est impossible, me répond-elle, cette indemnité n'est pas rétroactive, et il faut la demander expressément pour en bénéficier* ».

Cette indemnité, de 12 euros par jour (donc très importante) m'a été versée à partir de la date de cette conversation et jusqu'aux 18 ans de l'enfant ! Bien évidemment, notre quotidien a changé, même si avant cela, c'était moi qui me privais beaucoup pour que l'enfant, lui, ne manque de rien. Et l'éducatrice de l'AEMO, qui travaille en coordination avec l'aide sociale à l'enfance (Conseil général) ne pouvait pas en ignorer l'existence, ne pouvait pas ignorer qu'elle était versée aux seules personnes qui la demandaient, donc qui en connaissaient l'existence !
Merci aux services de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert, pour leur « assistance ».

Mme D.